



Délibération du conseil municipal Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMUZ, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, François GÉRENTET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD et Valérie VILLARD.

Excusés

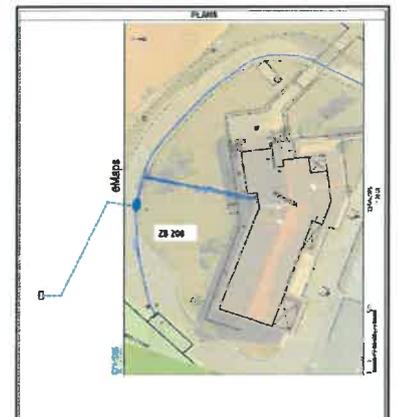
Avec pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY;
Corinne GAMBA, conseiller municipal, pouvoir donné à Éliane MARTINS;
Jean-Michel HALET, conseiller municipal, pouvoir donné à Patrick MÉANT;
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE;
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à Valérie VILLARD.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, François GÉRENTET a été nommé secrétaire de séance.

2025-07-08 Enedis – Convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZB 0208 – Autorisation à signer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction du terrain de tennis couvert, situé au complexe sportif rue du Stade à Balan, la société ENEDIS souhaite :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 39 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée ZB 0208 et appartenant à la commune de Balan ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- encastrier un ou plusieurs coffres et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)



Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Afin de réaliser ces travaux, la société ENEDIS demande la signature d'une convention de servitude pour la canalisation.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux a eu connaissance du projet de convention avant la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à cette demande de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents utiles avec la société ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée ZB 0208.

Le 8 juillet 2025

Patrick MÉANT,
Le Maire



Nombre de conseillers :

En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 22